

Annexe 3 – DEMANDE D'AUTORISATION MUNICIPALE A L'EMPLOI du FEU
Période dangereuse du 16 mars au 15 avril VÉGÉTAUX COUPÉS

à l'intérieur ou à moins de deux cents mètres des bois, forêts, plantations, reboisement, landes
(à adresser à la mairie, 10 jours avant l'emploi du feu)

Je soussigné (Nom, prénom) :

Domicilié à :

Tél portable de préférence : Adresse mél :

- ☐ Agissant en qualité de propriétaire
☐ Agissant en qualité d'occupant du chef du propriétaire (locataire, entreprise mandatée, fermier...), préciser :

déclare vouloir incinérer des végétaux coupés sur le terrain désigné ci-après :

Lieu-dit ou adresse précise :	Commune :
Section cadastrale + n°parcelle (ou carte de situation à 1/10000 ème en entourant la zone concernée)	

- ☐ Végétaux issus de travaux de débroussaillage obligatoire
☐ Végétaux issus de travaux agricoles
☐ Végétaux issus de travaux forestiers
☐ Végétaux infestés par des organismes nuisibles

Décrire les dispositifs de protection :

Je m'engage à respecter les précautions suivantes :

1. Ne pas situer les foyers à l'aplomb des arbres.
2. L'incinération sera pratiquée lorsque la vitesse du vent sera inférieure à 40 km/h et en absence de pollution atmosphérique.
3. **Végétaux coupés (issus de travaux forestiers, agricoles, de débroussailllements obligatoires ou de végétaux infestés par des organismes nuisibles) :** les tas ne doivent pas dépasser 8 mètres de diamètre, 3 mètres de hauteur et doivent être ceinturés d'une bande de sécurité débroussaillée et ratissés de 5 mètres minimum ou 3 fois la hauteur des végétaux qui vont être détruits.
4. Les effectifs de surveillance (au moins une personne majeure) et les matériels d'extinction mis en place seront suffisants pour assurer la sécurité de l'opération pendant toute sa durée. À l'extinction, s'assurer du refroidissement complet des foyers.
5. Avoir sur soi un moyen de communication, type téléphone portable,
6. Le brûlage doit être réalisé entre 9h00 et 16h30.
7. Le CODIS (tél : 112) sera prévenu une heure avant le début de l'opération.

Les végétaux coupés dont l'arrêté préfectoral ne permet pas l'incinération doivent être amenés à la déchetterie, compostés ou broyés.

Cette incinération sera pratiquée sous mon entière responsabilité sur une période de 10 jours consécutifs à partir de la signature du Maire.

autorisation municipale en deux exemplaires : 1 demandeur, 1 mairie qui transmettra au SDIS pour information (codis@sdis04.fr ou fax : 04 92 30 89 09)

Le demandeur, date, signature,	DÉCISION du maire, Date signature	
	☐ Favorable ☐ Défavorable	Motifs :
Date de départ de l'accord du feu :		

ANNEXE 4 – DEMANDE DE DÉROGATION PRÉFECTORALE A L'EMPLOI DU FEU
(à adresser à la mairie, 30 jours avant l'emploi)

Période dangereuse et à moindre risque
16 mars au 1^{er} juin

VÉGÉTAUX SUR PIED
BERGES DES CANAUX D'IRRIGATION

à l'intérieur ou à moins de deux cents mètres des bois, forêts, plantations, reboisement, landes

Je soussigné (Nom, prénom)

Domicilié à :

Tél (portable de préférence) : Adresse mél :

- ☐ Agissant en qualité de propriétaire
☐ Agissant en qualité d'occupant du chef du propriétaire (locataire, entreprise mandatée, fermier...), préciser :

déclare vouloir incinérer des végétaux sur le terrain désigné ci-après :

Lieu-dit ou adresse précise :	Commune :	Surface approximative qui sera brûlée (végétaux sur pied) :
Section cadastrale + n°parcelle (ou carte de situation à 1/10000 ème en entourant la zone concernée)		

Cette incinération sera pratiquée à partir du : (préciser la date) :

Pour le motif suivant :

- ☐ Écobuage ☐ Autres : préciser
☐ Végétaux infestés par des organismes nuisibles
☐ Berges des canaux d'irrigation

Décrire dispositifs de surveillance et de protection :

Pour les canaux d'irrigation : préciser accessibilité et la taille du canal :

Je m'engage à respecter les précautions suivantes :

1. L'incinération sera pratiquée lorsque la vitesse du vent sera inférieure à 40 km/h et en absence de pollution atmosphérique.
 2. Surveiller les foyers en permanence par une personne majeure, équipée de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment et ce jusqu'à refroidissement total.
 3. Les effectifs de surveillance et les matériels d'extinction mis en place seront suffisants pour assurer la sécurité de l'opération pendant toute sa durée.
 4. Le brûlage doit être réalisé entre 9h00 et 16h30. Le foyer doit être éteint à 16h30.
 5. Le CODIS (112) sera prévenu une heure avant le début de l'opération.
 6. Avoir sur soi un moyen de communication, type téléphone portable.
- Cette incinération sera pratiquée sous mon entière responsabilité :

Le demandeur, date, signature :

document à transmettre en deux exemplaires à la mairie qui transmettra à la DDT 04

Avis du Maire
☐ Favorable ☐ Défavorable Motifs :
Date :
Signature :
Adresse mél mairie :

à transmettre 3 semaines à l'avance à la DDT04 à l'adresse suivante : ddt-ser@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,

☐ Favorable Motifs :
☐ Défavorable

Prescriptions :

Date :

Visa :

Annexe 5 – DEMANDE DE DÉROGATION A L'EMPLOI du FEU
à l'intérieur ou à moins de deux cents mètres des bois, forêts, plantations, reboisement, landes
ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT
très dangereuse du 1^{er} juin au 15 octobre –
Feu de camp, feu de la Saint-Jean, animal entier cult à sur la braise
(à adresser à la mairie, 30 jours avant l'emploi du feu, qui transmettra à la DDT 04)

Je soussigné (Nom, prénom) :

Domicilié à :

Tél (portable de préférence) : Adresse mél :

☐ Agissant en qualité de propriétaire

☐ Agissant en qualité d'occupant du chef du propriétaire (locataire, entreprise mandatée, fermier...)préciser.....

déclare vouloir utiliser le feu pour le motif suivant :

☐ Feu de camp du 1 juin au 15 octobre

☐ Feu de la Saint-Jean du 1 au 30 juin inclus exclusivement

☐ Méchoui du 1 juin au 15 octobre

Lieu-dit :	Commune :
Numéro cadastral complet (ou carte de situation à 1/10000 ème en entourant la zone concernée)	
Date précise :	

Décrire dispositifs de surveillance et de protection :

Je m'engage à respecter les précautions suivantes :

1. Réaliser une zone de sécurité : absence d'herbe haute, éloigné des houppiers des arbres

2. Ne pratiquer le feu que si la vitesse du vent est inférieure à 40 km/h

3. Mettre en place des effectifs de surveillance (au moins une personne majeure) et le matériel d'extinction suffisants pour assurer la sécurité de l'opération pendant toute sa durée, c'est-à-dire jusqu'à l'extinction et au refroidissement complet des foyers.

4. Avoir sur soi un moyen de communication, type téléphone portable,

Ce feu sera pratiqué sous mon entière responsabilité,

Le demandeur, date, signature,

Avis du Maire

Adresse mél de la mairie :

☐ Favorable

☐ Défavorable

Motifs :

Date :

Signature :

à transmettre 3 semaines à l'avance à la DDT à l'adresse suivante : ddt-ser@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,

☐ Favorable

☐ Défavorable Motifs :

Prescriptions :

Date :

Visa :

